

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Avril 2023

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 25 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 30..03.2023 <u>Date d'affichage</u> 30..03.2023</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Brigitte WAMBRE, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Jocelyne MALFIGAN, Ms Bernard DELEMER, Philippe DESCHODT, Quentin BERNARD ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Mélanie DELANNOIS à Mme Bernadette DEHAENE, Mme Audrey VERHAEGHE à M. Serge BEAREZ, Mme Sylvie ROUSSELLE à Mme Valérie GOUPY, M. Bernard DELEMER à M. Pascal ROUSSEAU, M. Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS ; SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 41/2023/CM/CM

Objet : Tarifs accueils péri et extrascolaire – année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de fixer les tarifs des accueils péri et extrascolaire de la commune pour l'année scolaire 2023-2024 notamment les tarifs appliqués au quotient familial supérieur à 700€. Il rappelle également la convention d'objectif et de financement L.E.A. avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, fixant les tarifs des quotients familiaux allant de 0 à 700€ inclus,

➤ **Tarif conventionnement LEA (pour rappel non modifiable)**

Quotients Familiaux	Tarifs
0 à 369€	0.25€/Heure
370 à 499€	0.45€/Heure
500 à 700€ inclus	0.60€/Heure

➤ **Tarif appliqué au quotient supérieur à 700€**

Tarifs de l'accueil PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE	Tarifs année scolaire 2022/2023	Propositions
		Tarifs 2023/2024
TARIF DE L'HEURE		
Marchiennois et enfants de commensaux		
Quotient familial (CAF) plus de 700 €	0,80 €	0,88 €
Extérieur		
Quotient familial (CAF) plus de 700 €	1,12 €	1,23 €



➤ **Tarif accueil du midi mercredi et petites vacances scolaire**

Quotients Familiaux	Tarifs/l'heure	Mercredi et petites vacances scolaire de 12 à 14 heures	Mercredi et petites vacances scolaire de 12 à 14 heures Incluant le ticket cantine (3.52€ Marchiennois – 4.90€ extérieurs)
De 0 à 369€ Marchiennois Et enfants de commensaux	0.25€/Heure	0.50 €	4.02 €
De 0 à 369€ Extérieurs	0.25€/Heure	0.50 €	5.40 €
De 370 à 499€ Marchiennois Et enfants de commensaux	0.45€/Heure	0.90 €	4.42 €
De 370 à 499€ Extérieurs	0.45€/Heure	0.90 €	5.80 €
De 500 à 700€ inclus Marchiennois Et enfants de commensaux	0.60€/Heure	1.20 €	4.72 €
De 500 à 700€ inclus Extérieurs	0.60€/Heure	1.20 €	6.10 €
Supérieur à 700€ Marchiennois Et enfants de commensaux	0.88€/Heure	1.76 €	5.28 €
Supérieur à 700€ Extérieurs	1.23€/Heure	2.46 €	7.36 €

	Vacances Scolaires et Mercredis			Périscolaire	
	Garderie matin	Garderie Soir	1/2 Journée	Garderie matin	Garderie Soir
Marchiennois	1,52€	2.00€	2,51€	1.52€	2.00€
Extérieurs	2,24€	2,76€	3,52€	2,24€	2,76€

Accueil Collectif de Mineurs Eté - Juillet

Population	GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	LA JOURNEE	1/2 JOURNEE	SORTIES	CAMPING
	De 7h 30 à 9 h 00	De 17h 00 À 19 h	De 9 h 00 à 17 h 00 De 3 à 15 ans	De 13 h 00 à 17h 00 Option moins de 6 ans	Suppléments "transport-entrées" Pour les moins de 6 ans	LA NUITEE
Marchiennoise et enfant de commensaux	2,59€	2,59€	6,34€	2,94€	1,64€	6.89€
Extérieure	4,76€	4,76€	12,93€	6.12€	6,48€	8.75€



Il propose à l'Assemblée délibérante

- De valider les tarifs repris comme ci-dessus en heure/enfant pour la période de l'année scolaire 2023-2024.
- De dire que l'inscription à l'accueil collectif de mineurs pour la période été se fera obligatoirement au forfait semaine. Le tarif journalier ou ½ journalier sera automatiquement multiplié par le nombre de jour d'ouverture du centre sur une semaine afin de déterminer le prix du forfait semaine, auquel s'ajoutera le prix des repas cantine

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 25 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Rapporteur : Mme Valérie GOUPY

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claude MERLY